

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024  
DELIBERATION N°2024\_085

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024\_085-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure PATOUX

**17 - OBJET : EDUCATION - RESTAURATION COLLECTIVE - INTERCOMMUNALITE - FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS - CANTINES SCOLAIRES - CONVENTION ENTRE LE SIREST ET LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME 2024-2029 - AUTORISATION**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_085

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen-Bois-Guillaume,

Vu la délibération du 12 juin 2019 portant sur la modification de la convention bilatérale pour la fabrication et la livraison des repas entre la ville de Bois-Guillaume et le Sirest,

Vu le projet de convention ci-joint,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024  
DELIBERATION N°2024\_085

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024\_085-DE



Considérant qu'il convient de fixer, dans une convention, les modalités juridiques, techniques et financières concourant à la réalisation des prestations de fabrication et de livraison de repas par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen-Bois-Guillaume,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, Rouen-Bois-Guillaume

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

-----  
1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*